



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

OBJET :

Modification du PLU de Maxéville : Prescription d'une
enquête publique

ARRETE DU : 28 mai 2024

ARRETE N° : ARR_216

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-36 à L.153-44 et suivants,
et R.153-8 à R.153-10.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19 et R.123-2

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative
aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer
l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir
une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy ;

VU l'arrêté de délégation du 24 septembre 2021 relatif à la désignation de Monsieur Bertrand
KLING, Vice-Président délégué au développement urbain et sécurité ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2008 approuvant le plan local
d'urbanisme.

VU les délibérations de l'assemblée métropolitaine du 29 septembre 2011, du 27 septembre 2012,
23 septembre 2016 et du 20 décembre 2019 approuvant la modification du plan local d'urbanisme.

VU les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification et soumis à enquête
publique.

Vu l'ordonnance n°E24000021/54 en date du 29 mars 2024 par laquelle Monsieur le Président du
Tribunal administratif de Nancy a désigné Monsieur Philippe GILLES en qualité de commissaire
enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification des dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Maxéville, à compter du **lundi 17 juin 2024 à 8h30 au mercredi 17 juillet 2024 à 17h00 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs**

Article 2 :

Monsieur Philippe GILLES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la Mairie de Maxéville, 14 rue du 15 Septembre 1944, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, bâtiment Chalnot - Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Seront également joints au dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées à cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur la plateforme : <https://www.registredemat.fr/modification-plu-maxeville>

Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition à la Mairie de Maxéville, siège de l'enquête publique.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences à la mairie de Maxéville, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- **Le Jeudi 20 juin de 15h00 à 17h00**
- **Le Samedi 6 juillet de 9h30 à 11h30**
- **Le Mercredi 17 juillet de 15h00 à 17h00**

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites:

- Sur les registres mentionnés à l'article 3.
- Via le registre dématérialisé à l'adresse suivante : **<https://www.registredemat.fr/modification-plu-maxeville>**
- Adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : **modification-plu-maxeville@registredemat.fr**
- Ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Maxéville, 14 rue du 15 Septembre 1944, 54320 MAXEVILLE.

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité

responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- Au président de la Métropole du Grand Nancy, le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.
- Au président du tribunal administratif de Nancy son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Madame le Préfet de Meurthe et Moselle et à la commune de Maxéville. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la Métropole du Grand Nancy, direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, ainsi que sur son site internet : **<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>**
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : **<https://www.registredemat.fr/modification-plu-maxeville>**
- A la préfecture de Meurthe et Moselle.
- A la Mairie de Maxéville

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 10 :

Un avis public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés à la mairie de Maxéville, au siège de la Métropole du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy **<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>** ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : **<https://www.registredemat.fr/modification-plu-maxeville>**

**Pour le Président,
Le Vice-Président**

Bertand KLING.



Bertand KLING

BERTRAND KLING
2024.05.31 18:04:30 +0200
Ref:6596849-9878186-1-D
Signature numérique
Vice-Président